RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00498
Numéro SIREN : 310 776 299
Nom ou dénomination : CASSOUS

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2015 sous le numéro de dépôt 7440

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux

Le 28 AVR. 2015

sous le N° 7440

CASSOUS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 6.200.000 euros
27 rue Alessandro Volta - Espace Phare
33700 MERIGNAC
310 776 299 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-trois mars, à 10 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 6 mars 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La Société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL et le Cabinet LASSUS & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe CASSOUS et Madame Valérie CASSOUS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.468 actions sur les 3.468 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°7440 en date du 28/04/2015

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le projet de réduction du capital social ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Directoire ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital social ;
- Réduction du capital social d'un montant de 51.845,44 euros par rachat de 29 actions en vue de leur annulation et délégation de pouvoirs au Directoire ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 51.845,44 euros par incorporation de réserves sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital et délégation de pouvoirs au Directoire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L225-204 alinéa 2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive ci-après exprimée, d'autoriser le Directoire à réduire le capital d'un montant de 51.845,44 euros, pour le ramener de 6.200.000 euros à 6.148.154,56 euros par voie de rachat de 29 de ses propres actions, au prix unitaire de 10.666,04 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Directoire tous pouvoirs à l'effet de décider, sous réserve des oppositions éventuelles, de la réalisation de cette réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et de constater le rachat et l'annulation desdites actions.

L'Assemblée Générale décide que le rachat des 29 actions de la Société se fera moyennant un prix de 309.315,16 euros.

La réduction du capital s'imputera de la manière suivante :

- à concurrence de 51.845,44 euros sur le compte « Capital » ;
- et à concurrence du solde soit 257.469,72 euros sur le compte « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur annulation qui devra être constatée par une décision du Directoire. Ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'adresser une offre d'achat de 29 actions de la Société à l'ensemble des actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour transmettre à la Société leurs options d'achat, lesquelles seront satisfaites à concurrence de leurs droits respectifs.

La réalisation définitive de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive d'une décision du Directoire constatant au plus tard le 30 juin 2015 (i) l'absence d'opposition des créanciers, (ii) l'acceptation de l'offre d'achat par un ou plusieurs actionnaires et (iii) la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Directoire tous pouvoirs à l'effet de modifier en conséquence les statuts et de réaliser les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, l'Assemblée Générale décide d'augmenter au pair le capital social d'un montant de 51.845,44 euros pour le porter de 6.148.154,56 euros à 6.200.000 euros, par incorporation de réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Directoire tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée à la troisième résolution, modifier en conséquence les statuts et de réaliser les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Henri CASSOUS

Les scrutateurs

Monsieur Philippe CASSOUS

Madame Valérie CASSOUS